

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS

RÈGLEMENT NO 2597

Modifiant le règlement numéro 1649, afin de modifier le bassin de taxation dudit règlement.

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier le bassin de taxation prévu au règlement numéro 1649 *Autorisant la préparation de plans et devis, d'études géotechniques et contrôle de la qualité pour des travaux visant l'augmentation de la capacité de traitement de l'usine d'épuration Sainte-Marianne dans le secteur du Domaine-Vert-Nord ainsi que la surveillance des travaux, décrétant la réalisation desdits travaux et autorisant une dépense de 7 000 000 \$ et un emprunt de 6 500 000 \$ à ces fins;*

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé le _____;

LE _____ 2023, LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. L'article 4 a) et c) du règlement numéro 1649 est modifié par le remplacement de l'Annexe « III et du plan X3 512 103 N3452, feuillet 1 de 1 » par l'Annexe « III », jointe au présent règlement sous l'Annexe « I » pour en faire partie intégrante.
2. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Patrick Charbonneau, maire

Suzanne Mireault, greffière